

Document n°	INS-OENT-11
Date	28.04.2021
Version	1.0
Page	1/6

1. Champ de validité

Cette instruction définit les exigences à respecter concernant l'entretien des zones vertes aux abords de routes. Elle s'adresse au personnel d'exploitation du SPCH.

2. Base légale

735.10 Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) 1^{er} janvier 2020

Chapitre 8 – Entretien courant des routes

Art. 51 al. 5

L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. Les produits phytosanitaires de synthèses sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales, sous réserve de droit fédéral.

Art. 51 al. 6

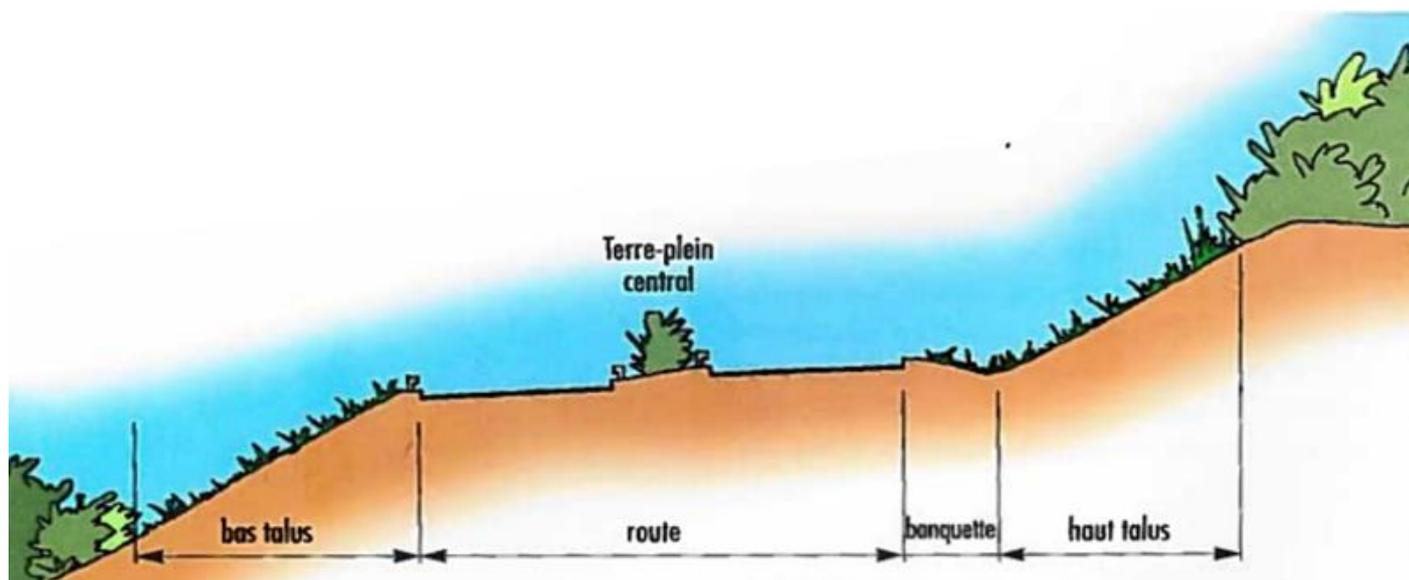
Le fauchage est pratiqué de manière raisonnée.

3. Définitions

Les zones vertes des infrastructures routières correspondent à l'ensemble du domaine public routier (y compris les accotements, talus, fossés) à l'exception de l'emprise affectée au déplacement (chaussée, zone de stationnement, voie de mobilité douce et piétonne).

Cela concerne plus particulièrement les secteurs suivants :

- talus bordant les routes ;
- zones vertes dans les carrefours et les giratoires ;
- toutes les autres zones vertes aux abords des chaussées.



	Nom	Date	Visa
Contrôle:	FDO	29.04.21	<i>FDO</i>
Libération:	MNI	30.04.21	<i>MNI</i>
Validation:	CF	04.05.21	<i>CF</i>

 <small>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</small> DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT <small>SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES SYSTÈME QUALITÉ ET SÉCURITÉ</small>	Processus OENT	INSTRUCTION	Document n°	INS-OENT-11
	4.3 DIVISIONS D'ENTRETIEN Plan général de fauche des zones vertes		Date	28.04.2021
			Version	1.0
			Page	2/6

4. Les enjeux et avantages

Les surfaces vertes assurent de multiples fonctions le long des axes de communication:

Sécurité des usagers

- Favoriser la lisibilité de la route (signalisation)
- Contribuer à la visibilité sur le tracé routier (intersection, courbe, etc...)

Technique de la route

- Assurer la fonctionnalité de la route
- Gérer les eaux pluviales et de ruissellement
- Réduire les nuisances (bruit, poussière, etc.)

Paysage

- Contribuer à rompre la monotonie du paysage
- Participer à la promotion de la région par son aspect avenant

Environnement

- Contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion de la biodiversité.
- Créer des refuges et des corridors de déplacement pour les diverses espèces

Une étude européenne a démontré qu'après **trois années** de mise en pratique du fauchage raisonné :

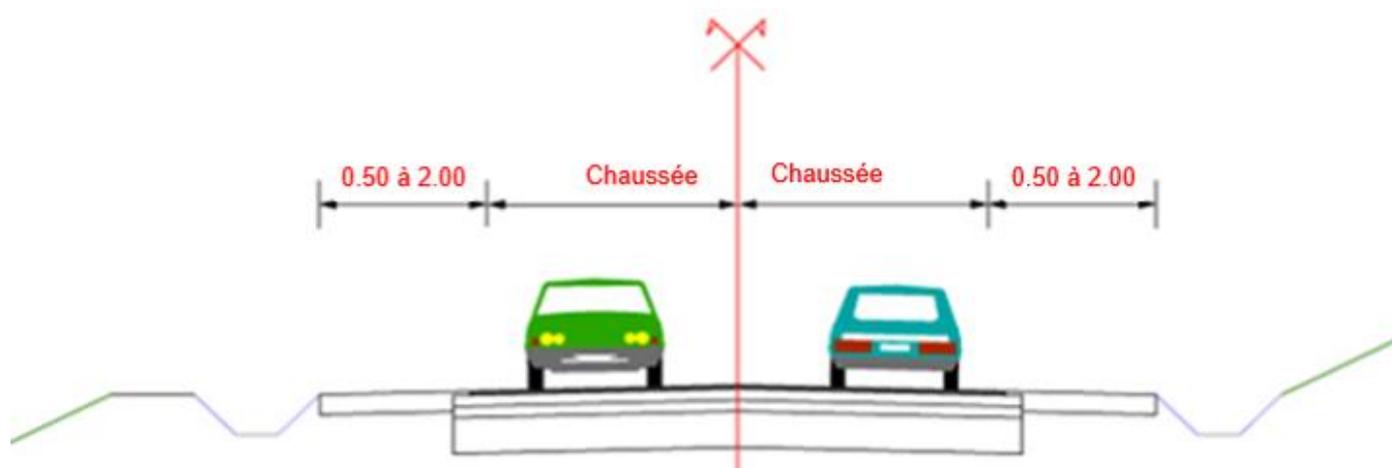
- les insectes pollinisateurs sont de retour le long des routes
- l'usure de l'outillage a diminué de **20%**
- la consommation de carburant a diminué de **15%**

5. Principes d'entretien raisonné

L'entretien raisonné est pratiqué sur l'ensemble des zones vertes non intégrées à *l'entretien différencié* (zone à haute valeur écologique), il consiste en :

- Une hauteur de coupe toujours d'au **minimum 10 cm** ;
- Un entretien sécuritaire le long des banquettes et zones de visibilité ;
- Un fauchage complet des surfaces entre mi-août et fin septembre, avec mulching.

Schéma de principe :



Types d'espaces	Fréquence	Période
Banquettes 0.50 à 2.00 m selon conditions	Autant que nécessaire	En fonction de la hauteur de la végétation
Dégagements de sécurité (carrefours, virages, panneaux, etc...)	Autant que nécessaire	En fonction de la hauteur de la végétation
Bermes et fossés	1 fois par an pour assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	Après la période estivale (fauchage tardif)
Talus	1 fois par an	Après la période estivale (fauchage tardif)

6. Principes d'entretien différencié

L'entretien différencié est appliqué sur les espaces verts à haute valeur biologique (voir localisation sur intranet) :

[Géoportail Intranet du SITN](#)

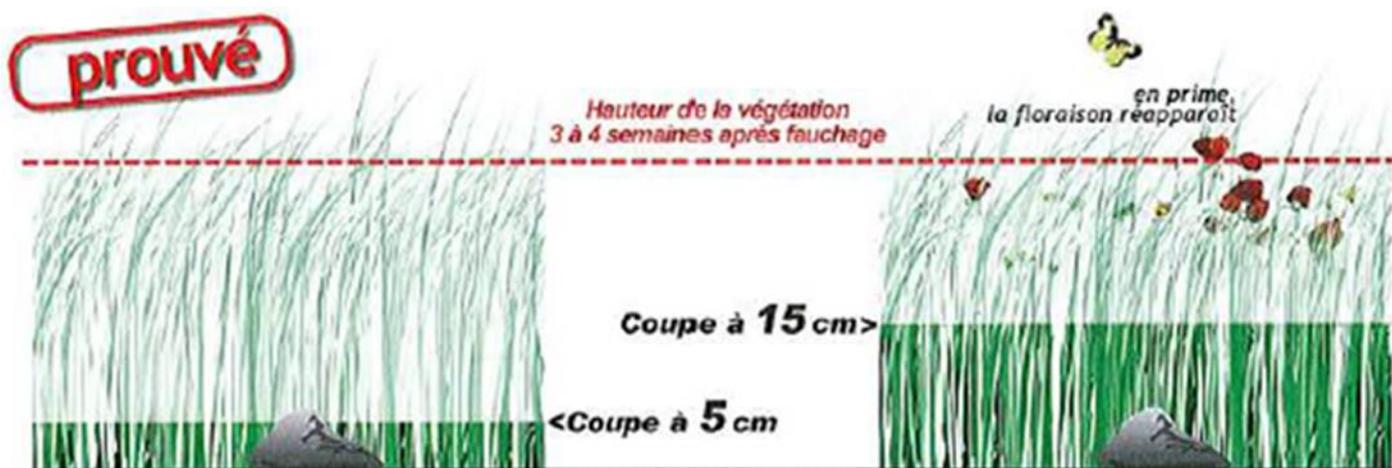
Les espaces verts à haute valeur biologique doivent être identifiés sur le terrain par **les panneaux d'information et cela dès le début du printemps.**

L'entretien différencié mis en œuvre sur ces espaces consiste en :

- Une hauteur de coupe toujours d'au **minimum 10 cm** ;
- Un entretien sécuritaire le long des banquettes et zones de visibilité ;
- Un fauchage complet des surfaces entre mi-août et fin septembre, **sans** mulching (idéalement à la faux, barre de coupe,...) ;
- Un fanage des végétaux ;
- Une exportation des produits de fauche.

7. Pourquoi une hauteur de coupe ≥ 10 cm ?

Au terme de 3 à 4 semaines une herbe coupée à 15 cm n'est pas plus haute que celle coupée à 5 cm, dans les deux cas l'herbe repousse au même rythme :



Hauteur de coupe < 10 cm

- Diminue la diversité animale et végétale
- Favorise l'envahissement des espèces non souhaitées (p.ex. séneçon jacobée, bunias d'Orient,...)
- Ne ralentit pas la vitesse de repousse
- Augmente fortement les risques de projections de cailloux ou autres lors de la fauche
- Augmente fortement l'usure et la casse des outils de fauche

Hauteur de coupe ≥ 10 cm

- Favorise la diversité animale et végétale
- Réduit l'envahissement des espèces indésirables (p.ex. séneçon jacobée, bunias d'Orient,...)
- Ne ralentit pas la vitesse de repousse
- Réduit les risques de projections de cailloux ou autres lors de la fauche
- Réduit l'usure et la casse des outils de fauche

Document n°	INS-OENT-11
Date	28.04.2021
Version	1.0
Page	5/6

CE QU'IL FAUT FAIRE...**CE QU'IL NE FAUT PLUS FAIRE...**

 <small>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</small> DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT <small>SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES SYSTÈME QUALITÉ ET SÉCURITÉ</small>	Processus OENT	INSTRUCTION	Document n°	INS-OENT-11
	4.3 DIVISIONS D'ENTRETIEN		Date	28.04.2021
Plan général de fauche des zones vertes	Version		1.0	
	Page		6/6	

8. Plantes néophytes envahissantes

Moyens de lutte et de contrôle des plantes néophytes envahissantes :

- surveiller périodiquement (mai à septembre) les talus et les zones vertes ;
- arracher les plantes manuellement ;
- incinérer les déchets ;
- lutter avant la formation des graines (idéalement au début de la floraison) ;
- éviter le sol nu → fauche haute.

9. Plantes indigènes problématiques pour l'agriculture

Moyens de lutte et de contrôle du chardon des champs et du séneçon jacobée :

- surveiller périodiquement les talus et les zones vertes ;
- arracher les plantes manuellement ;
- en cas de trop forte densité de plantes : fauchage mécanique ;
- incinérer les déchets ;
- lutter avant la formation des graines (idéalement au début de la floraison) ;
- éviter le sol nu → fauche haute.